

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**APPROBATION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

N° CS2026-31

Convocation du : 05 juin 2026

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

**Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI**

Membres présents :

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHEAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

• **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

• **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

• **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal ;

Vu la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe AOM ;

Vu la délibération n° CS2025-59 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 portant actualisation du règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre du passage à la norme M57, le Pôle métropolitain dans sa délibération n°CS2022-33 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2022 a adopté le référentiel M57 et a autorisé le changement de nomenclature budgétaire par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°CS2025-59 du 11 juillet 2025, le Comité syndical a autorisé une actualisation du règlement budgétaire et financier.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la rédaction du règlement budgétaire et financier est obligatoire. Ce document a pour objectif de rappeler les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement mis à jour est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français tel qu'annexé à la présente délibération pour y intégrer les autorisations d'engagement ;
- **APPROUVE** règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.